

SECRETARIAT D'ETAT  
CHARGE DU TRANSPORT MARITIME  
ET DE LA MARINE MARCHANDE

CABINET

ARRETE N° 5 8 9 5 /  
portant agrément de l'exercice de l'activité  
de prestataire de services des gens de mer

LE SECRETAIRE D'ETAT, AU TRANSPORT  
MARITIME ET A LA MARINE MARCHANDE

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 67-196 du 31 juillet 1967 fixant les conditions requises pour exercer la profession de marin et les modalités de délivrance des titres professionnels ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 99-96 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation du ministère des transports, de l'aviation civile, chargé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement .

**ARRETE :**

**Article premier :** Est prestataire de services des gens de mer, toute personne physique ou morale qui assure pour le compte d'un armateur ou de son représentant, d'un affréteur ou d'un tiers, d'un agent maritime, la gestion des personnels embarqués liés aux métiers des gens de mer à bord des navires ou unités mobiles de forage dans les eaux maritimes sous juridiction congolaise.

Ak

- tout prestataire ayant été déclaré en faillite ou mis en liquidation judiciaire.

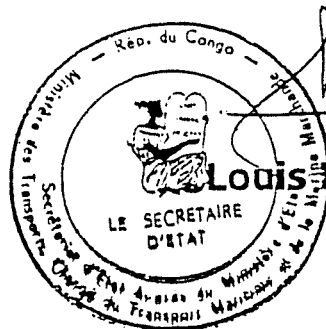
**Article 8 :** le retrait temporaire ou définitif est prononcé par le secrétaire d'état, chargé du transport maritime et de la marine marchande ;

- le retrait définitif est prononcé par le ministre chargé de la marine marchande.

**Article 9 :** Tout prestataire de services des gens de mer est soumis aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 Novembre 2002



*[Signature]*  
Louis Marie NOMBO-MAVOUNGOU